

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 18 (1873)
Heft: 12

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 12.

Lausanne, le 28 Juin 1873.

XVIII^e Année.

SOMMAIRE. — **Les transports militaires et les colonnes d'équipages de l'armée fédérale. (Suite.)** — **Nouvelles et chronique.**

ARMES SPÉCIALES. — **Rapport du Département militaire fédéral sur sa gestion en 1872. (Fin.)**

LES TRANSPORTS MILITAIRES ET LES COLONNES D'ÉQUIPAGES DE L'ARMÉE FÉDÉRALE. (Suite.)

Le corps des pontonniers suisses se compose de 6 compagnies dont 3 d'élite à 100 hommes, et 3 de réserve à 70 hommes; elles sont fournies par les cantons de Berne, d'Argovie et de Zurich. Le matériel de pont possédé par la Confédération consiste en trois équipages complets, qui sont en dépôt à Soleure, à Brugg et à Zurich. Ce matériel correspond aux trois compagnies d'élite; on dispose, en outre, d'un supplément équivalant à environ trois demi-équipages, dont une partie se trouve en dépôt à Thoune et le reste à Brugg et à Zurich. Ce matériel servirait aux trois compagnies de réserve. C'est Brugg qui est la place principale d'exercice pour les pontonniers.

Nous avons encore à parler d'un service qui n'est pas encore, il est vrai, réglementaire dans notre armée, mais dont les prochaines réformes dans notre organisation militaire auront à tenir compte, nous voulons parler du *télégraphe de campagne*. En attendant qu'une ordonnance régularise ce service, nous dirons qu'un détachement télégraphique a été attaché, à titre d'essai, aux manœuvres exécutées en 1872 par la 8^{me} division fédérale, sur les bords de la Sitter. L'unité télégraphique construite à cet effet était calculée pour 20 kilomètres, distance jugée suffisante pour relier le quartier-général de la division avec une station télégraphique ordinaire quelconque. Le matériel se composait de trois voitures, contenant chacune le matériel d'un bureau. L'une portait 10 kilomètres de ligne avec câble et outillage spécial, et les deux autres chacune le matériel pour 5 kilomètres de ligne avec poteaux. L'une des voitures était attelée de 6, les deux autres de 4 chevaux. Le personnel se composait d'un officier de l'état-major du génie, commandant avec son adjudant, de quatre télégraphistes, d'un officier, d'un sergent, de 3 caporaux et de 23 soldats du génie destinés à l'établissement de la ligne, et d'un détachement du train de parc composé d'un officier, d'un maréchal des logis et de 8 soldats du train, en tout 44 hommes avec 5 chevaux de selle et 14 de trait.

II. *Voitures destinées au transport du matériel de santé et au service des ambulances.*

Le matériel de santé se divise en deux catégories principales :

1° Celui destiné au transport des malades et des blessés;

(1) Travail présenté à la réunion des officiers de Lausanne le 28 avril 1873, par M. le lieutenant-colonel fédéral de Charrière.